

Home > Anthologie des Clés des Paradis, Mukhtârât Min Mafâtîh al-Jinân > Livre 2: Actes culturels et Prières Pendant certains mois augustes: Moharram, Safar, Rajab, Cha'bân, Ramadhân > Le Mois de Moharram: un mois de deuil > 6-Le 25 Moharram

Le mois de Moharram est une période de deuil pour les Ahl-ul-Bayt (la Famille du Prophète-P) et leurs adeptes. L'Imam al-Redhâ (p) dit à ce propos: « Mon père (l'Imam Moussâ-l-Kadhim-p) s'abstenait de rire dès le premier jour de ce mois. La tristesse se dessinait sur son visage jusqu'à ce que le 10^e jour de Moharram s'écoule. Le sentiment de deuil, de douleur et d'affliction culminait ce dernier jour (le 10 Moharram) qui marque l'anniversaire de l'assassinat de l'Imam al-Hussain (p).

La tradition recommande d'accomplir un certain nombre d'actes de piété pendant ce mois particulier, pour partager le deuil du Messager d'Allah (P) et des membres de sa Famille bénie:

1- La veille du 1er Moharram

a- 100 rak'ah de prière: Réciter dans chaque rak'ah la Sourate al-Hamd (la Fâtihah) et la sourate al-Ikhlâq ou al-Tawhîd (qul huwa...)

b- Une prière de deux rak'ah: Réciter dans la 1^{ère} rak'ah, la sourate al-Hamd et la sourate al-An'âm (les Troupeaux, chapt. 6), et dans la seconde la sourate Yâ-Sîn (chapt. 36)

c- Une prière de deux rak'ah: réciter dans chaque rak'ah la sourate al-Hamd et 11 fois « qul huwa-Allâhu Ahad ».

Selon la Tradition, le Prophète (P) dit: « Quiconque accomplit cette Prière la veille du 1er Moharram et jeûne le lendemain, qui est le premier jour de l'année, aura accompli une bonne action tout au long de l'année. Et s'il venait à mourir entre-temps (avant la fin de l'année), il ira au Paradis

2- Le jour du 1e Moharram

a- Jeûner ce jour: selon l'Imam al-Redhâ (p): « Quiconque jeûne pendant ce jour, Allah exaucera son Du'â' (prière de demande), comme Il a exaucé le du'â' du Prophète Zakariyyâ (Zacharie)

b- Accomplir, comme le faisait le Prophète (P) ce jour, deux rak'ah de prière recommandée.

3- Le 3 Moharram

c'est le jour où le Prophète Yousof (Josef) fut délivré de la prison. Quiconque fait le jeûne ce jour, Allah aplanira ses difficultés et le délivrera de ses afflictions.

4-La nuit de la veille du 10 Moharram

Quiconque veille cette nuit en accomplissant les actes d'adoration appropriés, aura la récompense spirituelle décernée pour l'adoration de tous les Anges, ou de 70 ans d'adoration. De nombreux actes de piété sont recommandés pendant cette nuit, dont notamment:

- 100 rak'ah de prière: réciter dans chacune d'elles la sourate al-Hamd, et trois fois la sourate al-Ikhlâç. A la fin de la prière, dire 70 fois:

« Subhân-Allâhi, wa-l-hamdu li-l-lâhi wa lâ ilâha illâ-llâhu wallâhu akbar, wa lâ hawla wa lâ qûwwata illâ bi-llâh-il-'Aliyy-il-'Adhîm »

سُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَلِيِّ
الْعَظِيمِ

(Gloire à Allah et louanges à Allah, il n'y a de Dieu qu'Allah, Allah est le plus Grand, et il n'y a de force ni de puissance en dehors d'Allah, le Très-Haut et l'Inaccessible »).

- Quatre rak'ah de prière, à accomplir vers la fin de la nuit. Réciter, après la sourate al-Hamd, dans chaque rak'ah, dix fois le Âyat al-Kursî (verset du Trône) , la sourate al-Ikhlâç, la sourate al-Falaq et la sourate al-Nâs. Et à la fin de la prière, réciter 100 fois la sourate al-Ikhlâç
- Quatre rak'ah de prière, conforme à la Prière de l'Imam Ali (p). Réciter dans chaque rak'ah cinquante fois la sourate al-Hamd et la sourate al-Ikhlâç. A la fin de la prière, invoquer autant que possible Allah, prier sur le Prophète et sa Famille, et maudire leurs ennemis .
- En outre, quiconque a la chance de pouvoir passer cette nuit à Karbalâ' (près du mausolée de la tombe de l'Imam al-Hussain-p), Allah le placera, le Jour de la Résurrection, parmi les compagnons martyrs de l'Imam al-Hussain.

5- La journée du 10 Moharram

C'est le jour de l'assassinat de l'Imam al-Hussain (p). C'est un jour tragique et de deuil pour les Imams d'Ahl-ul-Bayt, pour leurs adeptes, et pour tout Musulman attaché au Noble Prophète (P) et aux

membres élus de sa sainte Famille et à leurs traditions.

On doit suspendre toute activité commerciale ou professionnelle pendant cette journée, et se consacrer aux cérémonies commémoratives, à l'évocation de la tragédie de Karbalâ' où furent assassinés abjectement et tombés en martyrs l'Imam al-Hussain et 72 de ses proches et compagnons, et à toutes sortes de manifestations de deuil et de douleur, comme si on venait de perdre un fils ou un proche parent chéri: porter des vêtements noirs ou arborer de signes de deuil, s'abstenir de rire.

Il est très recommandé d'invoquer la malédiction d'Allah sur les assassins de l'Imam al-Hussain ce jour-ci.

De même, il est très recommandé que les musulmans se présentent réciproquement des condoléances à cette occasion en se disant les uns aux autres:

« Qu'Allah augmente notre rétribution pour notre deuil de l'Imam al-Hussain (p), et qu'Il nous place, nous et vous, parmi ceux qui réclament la vengeance pour lui, sous l'égide de son descendant, l'Imam al-Mahdi (p) ».

أَعْظَمَ اللَّهُ أَجُورَنَا بِمُصَابِنَا بِالْحُسَيْنِ عَلَيْهِ السَّلَامُ وَجَعَلْنَا وَإِيَّاكُمْ مِنَ الطَّالِبِينَ
بِثَارِهِ مَعَ وَلِيِّهِ الْإِمَامِ الْمَهْدِيِّ مِنْ آلِ مُحَمَّدٍ عَلَيْهِمُ السَّلَامُ

A'dham-Allâhu ujûranâ bi-muçâbinâ bi-l-Husayni 'alayhi-s-salâm-u wa ja'alanâ wa iyyâkum min-at-tâlibîna bi-tha'rihi ma'a waliyyihi al-Imâm-il-Mahdiyyi min Âle Muhammad 'alayhim-us-salâm-u.

- Abstinence: il est recommandé de s'abstenir de boire et de manger jusqu'à la fin de l'après-midi, sans toutefois, former l'intention d'accomplir le jeûne. Rompre l'abstinence (vers la fin de l'après-midi) avec les aliments dont se contentent généralement les gens en deuil: lait, yaourt etc. S'abstenir de manger de repas exquis.

- Il vaut mieux s'abstenir de faire le jeûne le 9 et surtout le 10 moharram, comme nous le recommandent vivement les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), car les Omayyades accomplissaient le jeûne pendant ces deux jours, en bénédiction de l'assassinat de l'Imam al-Hussain, tout en attribuant faussement cette pratique, à une tradition du Noble Prophète. Dans le même esprit d'aberration, les Omayyades, faisaient les provisions de l'année et emmagasinaient la nourriture le 10 moharram, ce qui est en réalité très détestable.

En effet selon l'Imam al-Redhâ (p), « Quiconque abandonne la recherche de la satisfaction de ses besoins, le Jour de 'Achourâ' (le 10 moharram), Allah, satisfera ses besoins dans la vie d'ici-bas et dans l'Au-delà, et quiconque le vit comme un jour de deuil, d'affliction et de pleurs, Allah fera pour lui le Jour de la Résurrection un jour de joie et de contentement », mais « celui qui appelle ce jour, un jour de

bénédiction, et y fait par conséquent des provisions pour ses besoins de l'année, Allah dépouillera ses provisions de toute bénédiction, et le placera le Jour du Jugement avec Yazîd, 'Obaidullâh Ibn Ziyâd et 'Omar Ibn Sa'd (les assassins du petit-fils du Prophète, l'Imam al-Hussain).

- Présenter de sincères condoléances, au Prophète (P), à l'Imam Ali (p), à Fâtimah al-Zahrâ' et à l'Imam al-Hassan (p), ainsi qu'à tous les Imams descendants de l'Imam al-Hussain (p), en faisant (en lisant) avec un coeur affligé la visite pieuse (ziyârah) appelée du'â' Wârith (Voir Livre 3, page 293).

6-Le 25 Moharram

Jour anniversaire de la mort de l'Imam Zayn al-'Âbidîn, fils de l'Imam al-Hussain (p), en l'an 94 de l'hégire .

Source URL:

<https://www.al-islam.org/fr/anthologie-des-cles-des-paradis-mukhtarat-min-mafatih-al-jinan-sheikh-abbas-qommi/le-mois-de>